



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTEISE**

Réunion du 20 décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à vingt et une heures et huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.

Date de convocation du Conseil : le treize décembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Bernadette TRANCHAND, Danielle RANGER, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET.

Absents : Frédéric DELOLME, Serge THIVILLON pouvoir à Bruno JOURDAT.

Secrétaire de séance : Danielle RANGER

Délibération n°1 : (2023-061) : Convention de participation relative au programme d'intervention EPURES :

Considérant les enjeux de la mise en conformité avec la loi à l'horizon 2027 et la nécessité de calibrer au plus près la méthodologie et la pédagogie à mettre en œuvre pour les PLU des communes membres de la CCMP sur l'ensemble du territoire.

Considérant la validation en conseil des maires de mener une étude sur les enjeux de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi climat et résilience,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) et notamment sa compétence « Aménagement de l'Espace »,

Vu les délibérations de la CCMP :

- n°B_2017_59 du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2021 : approuvant une convention d'adhésion avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures ;
- n° 2022_46 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022 : portant approbation du Programme Partenarial et de l'avenant financier 2022 à l'Agence d'urbanisme d'Epures,

Vu la définition et l'approbation par le Conseil d'Administration d'Epures chaque année d'un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la validation en Conférence des Maires du 10 mars 2022 d'une proposition d'étude à mener à l'échelle de la CCMP, réalisée par Epures dans le cadre du Programme Partenarial 2022 sur les enjeux de la mise en conformité des documents d'urbanisme avec la loi Climat et Résilience à l'horizon 2027,

Madame le maire présente au conseil municipal la convention envisagée par la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour accompagner les Communes.

La participation de la Commune de Tarentaise est arrêtée à la somme de 504 euros, correspondant à une participation à hauteur de 1 euro par nombre d'habitants sur la Commune. Ce jusqu'au remboursement intégral par la Commune des sommes dues à la CCMP consécutivement à l'achèvement du cycle d'informations en Conférence des Maires.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la signature de cette convention et de son inscription au prochain budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE la convention avec EPURES et son inscription au budget 2024.

Pour copie certifiée conforme
À Tarentaise, le 22/12/2023
*Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 22/12/2023
et affichage en mairie le même jour*

Mireille TARDY,
Maire



Danielle RANGER,
Secrétaire de séance

